



COMMUNIQUE du 17 mars 2020

Suite à la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue ce matin en visio-conférence sur fond de crise du Covid-19, l'ensemble des membres a décidé de vous adresser un communiqué informatif quant à la situation difficile que les guides conférenciers traversent actuellement.

Attention, beaucoup d'informations circulent sur Internet, sur les réseaux sociaux et par email à une vitesse folle, soyez vigilant, vérifiez les sources et les expéditeurs et ne vous fiez qu'aux annonces officielles émanant des autorités compétentes ou sur le site mis en place par le gouvernement sur l'évolution de la situation : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

L'ensemble des visites, accompagnements sont proscrits, les sites pour lesquels nous exerçons sont fermés pour une durée non déterminée. Chacun d'entre nous doit se préserver et ne sortir qu'en cas de nécessité avec une attestation dûment remplie téléchargeable ici : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, tiendra une réunion téléphonique Mardi 17 mars à 14h30 avec les différents acteurs du tourisme sur le coronavirus COVID-19 et ses conséquences sur le secteur.

Les situations de chacun et chacune sont extrêmement diverses et les conséquences dramatiques pour tous : annulations des prestations, baisse du chiffre d'affaire, baisse des salaires, baisse du nombre d'heures travaillées permettant le rechargement des droits à l'assurance chômage... Les décisions d'accompagnement et d'aide par l'Etat devront être précisées. Selon votre statut, les interlocuteurs des indépendants peuvent varier (Urssaf, CCI ou Direccte) <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

- report des impôts, modulation du taux de prélèvement à la source (avant le 22 du mois)
- report des charges et cotisations,
- demande d'aide exceptionnelle,
- mise en place d'un fonds de solidarité avec sous conditions une aide de 1500€ pour les microentreprises
- report des factures pour les entreprises (loyers, eau, gaz...),

-demande de congés maladie simplifiée sur ameli.fr pour la garde des enfants de moins de 16 ans.

Pour l'ensemble des guides vacataires salariés, leur droit au chômage perdure comme en cas de période hivernale. La réforme de l'assurance chômage a été reportée, la pétition pour sa suppression est toujours en ligne sur <https://www.change.org> ainsi qu'une autre pour la création d'une assurance chômage des indépendants également sur <https://www.change.org>

Les guides en microentreprise trouveront des informations pertinentes sur le site de la Fédération nationale des autoentrepreneurs et microentrepreneurs <https://www.federation-auto-entrepreneur.fr/> et notamment avec la mise en place d'un sondage permettant de mieux connaître l'impact de l'épidémie.

Les membres du conseil d'administration de l'association ANCOVART vous accompagnent pendant cette période de crise sanitaire et vous tiendront informés de l'évolution de la situation. N'hésitez pas à consulter régulièrement le site www.ancovart.fr.